

**Compte rendu de la commission de suivi de site
du centre d'enfouissement technique
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)
situé sur le territoire de la commune de Gournay**

Le 16 novembre 2021, Madame Sabrina LADOIRE, sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre a présidé, à la salle des fêtes de Gournay, la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de la Société d'Exploitation de Gournay (S.E.G.), situé sur le territoire de la commune de Gournay.

Madame LADOIRE a rappelé l'ordre du jour de la commission de suivi :

- Présentation du bilan d'activité 2020 (par l'exploitant),
- Observations du service de l'inspection des installations classées (DREAL),
- Questions diverses.

Suite à différentes interrogations sur la composition de la commission de suivi de site, il est décidé de faire un point réglementaire. Pour la composition, il faut se référer aux articles R. 125-8-1 et suivants du CE notamment, l'article R. 125-8-2 du Code de l'environnement qui stipule que la commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des collèges suivants :

- administrations de l'État ;
- élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés ;
- riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- exploitants d'installation classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- salariés.

De plus, l'article R. 125-8-4 précise que les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés au I de l'article R. 125-8-2 y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées au II de l'article R. 125-8-2.

La commission de suivi de site, telle qu'établie en 2018 ne correspondait pas à la réglementation puisqu'elle ne possédait pas de bureau prévu à l'article R. 125-8-4.

Aussi, lors de la modification de l'arrêté préfectoral, la composition a été établie conformément à la réglementation.

Cependant, 3 élus de Gournay ainsi que l'association pour la défense de l'environnement de Gournay ont manifesté le souhait d'être inscrits sur l'arrêté de composition.

Un nouvel arrêté de composition sera donc pris dans lequel il faudra inscrire le maire, le premier adjoint et le deuxième adjoint sans les nommer.

La préfecture précise qu'il n'y a aucun problème pour la tenue de la réunion de ce jour.

1 – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2020

Le bilan d'activité a été présenté par Monsieur Bernardeau de la Société d'Exploitation de Gournay, sous la forme d'un diaporama :

En préambule, quelques données chiffrées sont rappelées :

- 5 personnes employées sur le site ;
- tonnage autorisé : 85 000 t sur 55 hectares

➤ Tonnage des déchets enfouis en 2020

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
<u>Tonnage annuel reçu</u>	61 936 t	69 541 t	82 324 t	76 592 t
<u>Provenance des déchets</u>	*55% collectivités locales - 39% de la Creuse - 54% de l'Indre - 7 % du Cher *45% industriels	*41% collectivités locales - 24% de la Creuse - 47% de l'Indre - 18% du Cher * 58,5% industriels	*77% collectivités locales - 33% de la Creuse - 45% de l'Indre - 17% du Cher - 5% de la Haute Vienne * 23% industriels	*90% collectivités locales - 33% de la Creuse - 51% de l'Indre - 16% du Cher * 10% industriels
<u>Refus de tri</u>	10 pneus 40 bidons fermés	7 pneus 20 bidons fermés 1 roue 1 pot de peinture	28 pneus 120 bidons fermés 6 chenilles de pelles 1 bouteille de gaz 2 pots de peinture	47 pneus 186 bidons 1 benne de blé 34 matelas 1 bouteille de gaz 10 pots de peinture 1 bande de roulement de roue

Le site a réceptionné environ 76 592 t de déchets pour un arrêté d'autorisation de 85 000 t jusqu'en 2033.

La baisse du tonnage de déchets constatée en 2020 est liée notamment à la perte des DIB de la Creuse traités à Bellac.

Les déchets enfouis sont pour 2,38% des ordures ménagères, pour 61,31% des déchets municipaux en mélange, pour 3,46% des encombrants, pour 29,05% des refus de tri, pour 2,04% des déchets industriels, pour 1,59% de la laine de roche et pour 0,16% de boues.

➤ Bilan d'exploitation 2020

Bilan administratif :

- certification ISO 14 001 audit externe réalisé par la société SGS le 11 mai 2020;
- 1 visite d'inspection de la DREAL ;
- validation de la conformité du casier C7 le 09 avril 2020.

Environnement :

- suivi des objectifs environnementaux ;

- création d'un merlon côté Le Plaix pour une meilleure intégration paysagère du site dans l'environnement ;
- propreté et entretien du site.

Lixiviat :

- maintien des hauteurs conformément à l'arrêté ministériel de 2016 et l'arrêté préfectoral.

Biogaz :

- amélioration du réseau ;
- branchement des derniers puits ;
- suivi de la qualité du biogaz par la société SBE.

Travaux :

- exploitation du casier C6 ;
- finalisation du terrassement et aménagement du casier C7 ;
- couverture étanche du C2 – C4 ;
- empierrement de voirie pour création du quai pour C7 ;
- habillage des talus sur C1 en tapis coco ;
- début de création d'une digue pour intégration paysagère ;
- continuité de la digue périphérique pour la création du futur casier C8.

Gournay 1 :

- nettoyage et entretien de tous les fossés ;
- entretien des prairies ;
- pompage des lixiviats ;
- fin d'exploitation G1 en 1996 et suivi trentenaire.

Il est ajouté que Gournay 1 ne produit plus de biogaz car il est fermé depuis plus de 15 ans.

Contrôles périodiques :

- lutte contre les rongeurs ;
- pont bascule ;
- vérification du radiamètre ;
- vérification du portique de radioactivité ;
- vérification des extincteurs ;
- installations électriques et engins TP ;
- contrôle de stabilité des digues ;
- relevé topographique ;
- rapport d'activité ;
- déclaration des émissions polluantes ;
- étalonnage du capteur de pression et du débitmètre biogaz ;
- bilan hydrique ;
- test des détecteurs de flammes pour départ de feu dans le casier ;
- contrôle du détecteur multi gaz ;
- surveillance du réseau biogaz ;
- déclaration des rejets des substances dans l'eau ;
- rejet atmosphérique de la torchère ;
- mesures des rejets de la torchère avec et sans injection de perméats ;
- mesures des eaux pluviales de ruissellement des fossés extérieurs et intérieurs ;
- bilan matière des matériaux de recouvrement ;
- analyse des perméats ;
- analyse des concentras ;
- auto surveillance des eaux souterraines périodes hautes et basses des eaux ;

- auto surveillance des eaux souterraines – analyse de radioactivité ;
- mesures amont/aval de l'Auzon
- auto surveillance des niveaux sonores.

Incidents :

- nuisances olfactives au lieu-dit Le Plaix : 13 plaintes ;

Ces plaintes ne sont remontées ni en préfecture ni en sous-préfecture.

> Surveillance environnementale

Eaux de ruissellement :

Augmentation de la pluviométrie en 2020 par rapport à 2019.

- * analyse des eaux internes : En avril 2020, le PH est supérieur aux valeurs admissibles. Monsieur le Directeur ne sait pas expliquer ce dépassement. Les autres paramètres sont conformes.
- * analyse des eaux externes : Résultats conformes.

- **Eaux souterraines :** semestrielles et surveillées à l'aide de 7 piézomètres de contrôle et réalisées par le laboratoire agréé lanesco.

Les analyses n'ont montré aucune évolution significative de la qualité des eaux de la nappe, attestant ainsi l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines.

- **L'Auzon :** conformément à l'arrêté préfectoral, une analyse sur le ruisseau de l'Auzon par IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) est réalisée pour permettre un suivi dans le temps des éventuelles pollutions :

- * analyse annuelle amont / aval ;
- * analyse complète tous les 5 ans .

Absence d'incidence du site sur la qualité des eaux de l'Auzon.

- **Lixiviats :** Les effluents liquides qui percolent à travers le massif de déchets sont pompés puis stockés dans 4 bassins étanches et clôturés. Les analyses sont effectuées à chaque bâchée avant l'envoi vers la STEP de Châteauroux par camion citerne.

- Convention STEP avec Suez et la Communauté d'Agglomération de Châteauroux à raison de 90m³/j.

* en 2020, 5 bâchées (n°116, 117, 118, 119 et 120) ont été contrôlées et expédiées à la station d'épuration pour un volume de 11 609,35 m³.

- **Perméats :** Les perméats proviennent des lixiviats traités par une unité mobile de traitement. Ils sont stockés dans un bassin prévu à cet effet et évaporés via le module Vapotherm de la torchère BGX 1000

- Analyses des perméats conformes aux seuils limites ;
- Volume des perméats évaporé en 2020 : 389 m³.

- **Rejets atmosphériques ou biogaz :** Le biogaz est un gaz issu de la biodégradation de la matière organique en condition anaérobie. Ces gaz sont collectés par un réseau et aspirés vers la torchère. Ce mode de fonctionnement limite ainsi les nuisances olfactives de l'ISDND.

- **Consommation énergétique :** Electricité 125 324 kWh et GNR 81 986 litres.

- **Déchets dangereux** : Enlèvement par l'entreprise Chimirec delvert le 19 février 2020 de 0,037 tonnes d'aérosol, de 0,103 tonnes de filtres à huile et à carburant, de 0,108 tonnes de matériels souillés et de 0,018 tonnes de solvants non chlorés.

Enlèvement le 29 octobre 2020 de 600 litres d'huile usagée.

➤ **Travaux prévisionnels :**

- produire de l'électricité à travers la mise en place d'un champ photovoltaïque ;
- traiter le biogaz en CH₄ à travers l'installation d'une usine de biométhane ;
- déplacer la torchère BGX 1000 et le vapo-therm entre Gournay 2 et Gournay 3 ;
- régler et maintenir le fonctionnement optimum du réseau biogaz en interne avec l'achat d'un trigaz ;
- aménager l'ISDI si obtention de l'autorisation ;
- création du C8 ;
- continuer la digue périphérique ;
- couvrir les casiers C5 et C6
- refaire l'installation électrique de Gournay 2 et Gournay 3 alimentée par le nouveau transformateur.

➤ **Projet photovoltaïque sur Gournay 1**

- finition des travaux pour août 2021 ;
- injection d'électricité dans le réseau pour fin septembre 2021.

➤ **Projet biométhane sur Gournay 2 et 3**

- valorisation du gaz de décharge sous forme de biométhane.

➤ **Projet d'installation de stockage de déchets liés à l'amiante inerte**

- validation de l'autorisation en octobre 2021.

2 – OBSERVATIONS DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur Julien, inspecteur de la DREAL, confirme aux membres de la commission la réalisation sur d'une visite le 29 mai 2020 .

9 non-conformités ont été constatées :

- Enfouissement de déchets non ultimes ;
- Le contrôle avant acceptation afin de refuser les déchets interdits n'est pas réalisé pour les déchets en provenance de la société PRODISAL ;
- La hauteur de lixiviats dans les puits n°6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 24, 25, 28, 29, 30, 31 et 33 ne respecte pas les dispositions réglementaires de l'article 3.12 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2019 modifié ;
- Réception et enfouissement de déchets d'une origine géographique non autorisée ;
- La réserve d'eau incendie en place ne correspond pas à celles qui étaient prévues initialement ;
- Impossibilité de justifier si le nombre d'extincteurs est suffisant, si la qualité des extincteurs est adaptée aux risques et si la répartition des extincteurs est judicieuse ;
- Aucun extincteur n'est en place et disponible à proximité de la zone de déchargement des déchets ;
- Aucune équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre l'incendie et au maniement des moyens d'extinction n'est en place ;

- La vanne d'obturation positionnée sur le dernier bassin de ruissellement est fuyarde.

3 demandes ont été faites :

- Afin de régulariser cette situation, un porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation doit être transmis à Monsieur le Préfet avec tous les éléments d'appréciation notamment la validation du SDIS ;
- L'exploitant précisera à l'inspection si un exemplaire des consignes de sécurité a été remis aux secours extérieurs avec le justificatif correspondant ;
- Afin de supprimer cette disposition concernant le chemin rural, un porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation doit être transmis à Monsieur le Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Suite à l'examen des mesures des hauteurs de lixiviats sur la totalité des puits de Gournay 2, ces hauteurs étant redevenues conformes, un arrêté préfectoral de déconsignation de somme a été signé le 25 août 2020.

Le 13 août 2020, la société SEG a été mise en demeure de ne plus recevoir de déchets d'une origine géographique non autorisée. Ce même jour, il a été infligé une amende administrative de 2 000€ suite au non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de 2019.

Instructions :

Demande de dérogation en juin 2020 pour accueillir 10 000 tonnes de déchets humides du SYTOM de Châteauroux pour une année à compter du 1^{er} juillet 2020. Après plusieurs demandes de compléments et plusieurs échanges avec la société SEG, une dérogation a été accordée le 8 octobre 2020.

Dépôt d'un porter à connaissance de modifications des conditions d'exploitation (installation d'une usine d'épuration du biogaz afin de produire du biométhane pour l'injecter dans le réseau de distribution de gaz naturel) en septembre 2020. Ce dossier a fait l'objet de demandes de compléments et s'est traduit par un arrêté préfectoral complémentaire en date du 5 février 2021.

3 – QUESTIONS DIVERSES :

Mme Garat de la Préfecture demande si M. Lorilloux est un habitant du lieu-dit « Le Plaix » car il a envoyé un courrier à M. le Préfet et si la mairie a reçu des plaintes de sa part. M. le Maire précise qu'il n'habite pas ce lieu-dit et que la mairie n'a pas été saisie.

La sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre



Sabrina LADOIRE

Compte-rendu de la commission de suivi de site
du centre d'enfouissement technique
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)
situé sur le territoire de la commune de Gournay

* * *

16 novembre 2021

MEMBRES PRESENTS :

- Mme Sabrina Ladoire, sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre ;
- M. Philippe Bazin, maire de Gournay ;
- M. Pascal Chartier, adjoint au maire de Gournay ;
- M. Bertrand Sachet, adjoint au maire de Gournay ;
- M. Didier Guenin, maire de Buxières d'Aillac
- M. Gilles Bernardeau, directeur de la S.E.G ;
- M. Quentin Apart, responsable qualité de la S.E.G ;
- M. Thierry Julien, inspecteur des installations classées représentant l'unité territoriale de la DREAL ;
- M.Olivier Prot, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Gilles Souet, représentant l'ARS ;
- M. Christian Montintin, de l'association de surveillance de la SEG ;
- M. Dominique VIARD d'Indre Nature ;
- Mme Muriel Garat, préfecture de l'Indre ;
- Mme Delphine Alapetite, sous-préfecture de la Châtre.

